

*Réservé à l'enregistrement*

## **FONDIMMO**

Société à responsabilité limitée au capital de 49.995,00 euros  
Siège social : 273, Avenue des Caroubiers, 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER  
424 379 352 RCS NICE

# **PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 DECEMBRE 2024**

L'An 2024,  
Le 29 décembre,

Au siège social,

A 16h00,

Les associés de la société à responsabilité limitée **FONDIMMO** (ci-après la « **Société** »), au capital de 49.995,00 euros, divisé en 3.333 parts sociales de 15,00 € chacune, savoir :

1. **Monsieur Paolo Oreste CELI**  
Propriétaire de 3.299 parts sociales, numérotées 2 à 3.300
2. **Madame Raffaella CELI**  
Propriétaire de 34 parts sociales numérotées de 3.301 à 3.334 ;

TOTAL : 3.333 parts sociales

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Paolo CELI en sa qualité de Gérant de la Société.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital par incorporation de réserves ;
- Modifications statutaires corrélatives ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Rapport de la Gérance ;
- Texte des résolutions proposées ;
- Statuts de la Société.

Il précise que tous les documents prescrits conformément aux statuts et au Code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais requis.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **RESOLUTION PRELIMINAIRE**

#### *Convocation*

Les associés reconnaissent avoir été convoqués verbalement à la présente assemblée et avoir été mis à même d'exercer librement les droits de communication qui leur sont accordés par la loi. Ils acceptent comme régulière ladite convocation faite par la gérance pour ce jour, heure et lieu et la ratifient, dispensant ainsi la gérance de toute convocation par lettre recommandée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.**

### **PREMIERE RESOLUTION**

#### *Augmentation de capital par incorporation de réserves*

L'Assemblée générale,

Statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance,

- **Décide** d'augmenter le capital social, s'élevant, à **QUARANTE-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS (49.995,00 €)**, divisé en **TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE-TROIS (3.333)** parts sociales de 15,00 euros de valeur nominale chacune, d'une somme de **CINQ CENT CINQUANTE MILLE CINQ EUROS (550.005,00 €)**, pour le porter ainsi à **SIX CENT MILLE EUROS (600.000,00 €)**, par incorporation d'une somme de **CINQ CENT CINQUANTE MILLE CINQ EUROS (550.005,00 €)** prélevée sur le compte de capitaux propres « Report à nouveau » tel que figurant dans les comptes sociaux arrêtés à la date du 31 décembre 2023 et approuvés par les associés le 28 juin 2024, et alors doté à hauteur de la somme de 5.434.275,83 €.
- **Précise** que le compte de capitaux propres « Report à nouveau » a fait l'objet des imputation suivantes depuis la décision des associés du 28 juin 2024 :
  - distribution de dividendes d'un montant de 500.000,00 € décidée par la collectivité des associés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 septembre 2024 ;

- distribution de dividendes d'un montant de 100.000,00 € décidée par la collectivité des associés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2024 ;
- réduction de capital d'un montant total de 200.000,00 €, dont 199.985,00 € imputés sur le compte de capitaux propres « *Report à nouveau* »
- soit un solde théorique, avant incorporation de réserves, de 4.634.290,83 €.

**Décide** que cette augmentation de capital sera réalisée par élévation d'une somme de 165,01800180018 € du montant nominal de chacune des 3.333 parts sociales composant le capital social.

**Constate** que cette augmentation de capital ainsi réalisée a pour effet de porter la valeur nominale de chacune des 3.333 parts sociales composant le capital social à la somme exacte de 180,01800180018 €.

**Constate** que le capital social est désormais fixé à la somme de **SIX CENT MILLE EUROS (600.000,00 €)**, divisé en **TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE-TROIS (3.333)** parts sociales de 180,01800180018 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.**

---

## DEUXIEME RESOLUTION

---

### *Modifications statutaires corrélatives*

L'Assemblée Générale,

En conséquence de la décision qui précède,

**Décide** de procéder aux modifications statutaires suivantes :

- 1) L'article 7 des statuts est désormais libellé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT MILLE EUROS (600.000,00 €). Il est divisé en TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE-TROIS (3.333) parts sociales de 180,01800180018 € de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées, et attribuées aux associés dans les proportions suivantes :

|                                                                                                   |                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| - <b>Monsieur Paolo CELI,</b>                                                                     |                    |
| à concurrence de trois mille deux-cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales, en pleine propriété, |                    |
| numérotées de 2 à 3 300, ci                                                                       | <b>3 299 parts</b> |
| - <b>Madame Raffaella CELI,</b>                                                                   |                    |
| à concurrence de trente-quatre parts sociales,                                                    |                    |
| numérotées de 3 301 à 3 334, ci                                                                   | <b>34 parts</b>    |
| <b>Total égal au nombre de parts composant le capital social :</b>                                | <b>3 333 parts</b> |

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.**

## TROISIEME RESOLUTION

### Pouvoir en vue des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.**

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel après lecture a été signé par les associés.

*Le présent acte est établi et signé (au moyen d'un procédé de signature électronique simple conforme à l'article 3.10 du Règlement eIDAS) par chacun des signataires par voie électronique, mise en œuvre par le prestataire du service DocuSign, (i) assurant la délivrance de services de confiance conformes au règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur dit eIDAS et (ii) dont la plateforme permet la remise à chacune des Parties d'un exemplaire numérique des présentes sur support durable auquel elle pourra par ailleurs avoir accès. Chacun des signataires décide de conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes par le service précité. Les traces associées aux différentes étapes du processus de signature d'un document électronique sont consignées dans un fichier appelé « fichier de preuve » qui permet de retracer à posteriori les actions (authentification, acceptations des clauses et des conditions générales, signature, etc..) réalisées par les différents acteurs participant à la signature. De ce qui précède, les signataires, tant pour eux-mêmes que pour les parties qu'ils représentent, acceptent que le présent acte soit établi en la forme électronique, signé en la forme électronique et que les documents reçus de la société DocuSign constituent leur accord et aient force probante.*

Chacun des signataires :

- i. déclare avoir été informé des dispositions légales et réglementaires relatives à l'écrit et à la signature électroniques, notamment des articles 1366 et 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017,
- ii. déclare considérer que les conditions d'établissement du présent acte sous forme électronique (i) en garantissent l'intégrité et la sécurité et (ii) que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre le signataire, la signature électronique, et l'acte auquel elle s'attache, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil ;
- iii. déclare qu'il dispose de la maîtrise exclusive de l'adresse électronique qu'il a indiquée, tant pour son accès régulier et sa gestion, que pour la confidentialité des identifiants qui lui permettent d'y accéder. Il s'engage à signaler immédiatement toute perte, fermeture ou usage abusif de son compte e-mail ainsi que toute modification de son adresse électronique ;
- iv. déclare que les documents contractuels validés électroniquement constituent les originaux des documents ; leur contestation, recevabilité, opposabilité ou force probante ne pourront pas être remis en cause sur le fondement de leur nature électronique ;
- v. déclare faire son affaire personnelle de la conservation du présent acte sous forme électronique dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité, et reconnaît à ce titre s'être vu recommander par les rédacteurs des présentes l'utilisation d'un service d'archivage électronique à valeur probante fourni par un prestataire de services de confiance qualifié.

Les présentes feront foi de l'écriture et de la signature des signataires, tant à leur égard qu'à celui de leurs héritiers ou ayants cause. En application de l'article 1375 du Code civil, l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite pour les contrats sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367, et que le procédé permet à chaque Partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

DocuSigned by:  
  
 C2F80EFC9449470...

**Monsieur Paolo CELI**  
 Gérant - Associé

Signé par :  
  
 84A26FA32575483...

**Madame Raffaella CELI**  
 Associée